

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par

M. Braillard, M. Chalus et M. Falorni

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 234 par la phrase suivante :

« Dans les premières années d'exercice de leur métier, les enseignants ne seront pas affectés dans un établissement scolaire situé en zone d'éducation prioritaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le métier d'enseignant dans les zones d'éducation prioritaire peut s'avérer particulièrement difficile et décourageant pour les nouveaux arrivants. En outre, les établissements scolaires concernés requièrent des enseignants expérimentés qui pourront plus facilement adapter les méthodes de travail et innover en matière pédagogique.